

Traduction et rédaction juridiques

1075, rue Rostand, bureau 1, Sherbrooke (Québec) Canada J1J 4P3

Tél. : (819) 829-0800 • Téléc. : (819) 829-0729 • Sans frais : 1-866-281-1961 • Cell. : (819) 572-2146 • Courriel : louis@louisfortier.com • www.louisfortier.com

Sherbrooke, le 30 janvier 2023

SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Madame Chantal Francis
Monsieur David Busque
Monsieur Denis Bourque
Propriétaires
FAUBOURG MENA'SEN
870, rue St-François Nord
Sherbrooke (Québec)
J1E 3P9

OBJET : MISE EN DEMEURE

Madame, Messieurs,

Nous avons été dûment mandaté par Madame Johanne Proulx, locataire du Faubourg Mena'Sen, membre du Comité Sauvons Mena'Sen et Demanderesse dans le dossier judiciaire mentionné ci-après, pour vous faire parvenir la présente Mise en demeure.

Le jeudi 19 janvier 2023 vers 16h45, Monsieur David Busque s'est présenté au domicile de Madame Johanne Proulx afin de lui demander d'accuser réception d'une lettre.

S'en est suivi une brève conversation au cours de laquelle Monsieur Busque aurait dit à Madame Proulx que c'était de la faute du Comité Sauvons Mena'Sen si les locataires subissaient des augmentations de loyer.

Madame Proulx n'avait pas à accuser réception de cette lettre au nom du Comité Sauvons Mena'Sen parce que l'activité dont il y est question a été organisée non pas par ce Comité mais bien par le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), en collaboration avec l'Association des locataires de Sherbrooke (ALS).

Environ une semaine plus tard, Monsieur Busque a tenté de contacter de nouveau Madame Proulx par téléphone, cette fois sous prétexte qu'il devait absolument lui parler avant de faire parvenir les Avis de modification de bail à l'ensemble des locataires du Faubourg Mena'Sen pour l'année 2023.

Madame Proulx n'a pas rappelé Monsieur Busque. À son attention, elle a laissé auprès de son adjointe administrative, Madame Marielle Rousseau, un message lui indiquant qu'il devait dorénavant communiquer avec le soussigné, procureur de Madame Proulx et du Comité Sauvons Mena'Sen.

Outre les droits prévus par le *Code civil du Québec* comme le droit au maintien dans leur logement ou le droit à la jouissance paisible de leur logement, vos locataires jouissent aussi de droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* et par la *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec), notamment la liberté d'expression, le droit d'association et, en tant que personnes âgées, le droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation.

La société 9254-1556 Québec inc. dont vous êtes tous trois actionnaires est mise en cause dans le cadre d'une Demande d'autorisation pour exercer une action collective dans l'affaire *Johanne Proulx et al. c. Michel Fortin et al.* (dossier n° 450-06-000002-224).

Ce dossier étant judiciairisé, il vous est par conséquent interdit de communiquer, directement ou indirectement, avec les membres du Comité Sauvons Mena'Sen au sujet du dossier susmentionné.

Vous ou, le cas échéant, votre procureur, devez vous adresser directement au soussigné par courriel à l'adresse louis@louisfortier.com ou par téléphone au numéro (819) 572-2146.

Veuillez agir en conséquence.

Louis Fortier
Avocat (BduQ, ABC et ABA), traducteur agréé (OTTIAQ et ATA)
et administrateur agréé (OAAQ)

LF/cr